



**Règlement concours
« Programme poster officiel Valenciennes
Ville Hôte »**

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dont le siège social est situé 2, place de l'Hôpital Général à Valenciennes organise à l'occasion de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France2019™, **un concours gratuit sans obligation d'achat**, pour la réalisation d'un poster officiel de Valenciennes, ville hôte.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans l'une des 35 communes de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole à l'exclusion des personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre du concours, et du personnel de Valenciennes Métropole.

L'organisateur demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne doit respecter les modalités de participation suivantes :

- Avoir 18 ans révolus.
- Les réalisations utilisant une structure 3D ne sont pas acceptées.
- La réalisation doit être réaliste en termes de possibilité de reproduction de l'œuvre finale et de modification de format pouvant aller de très large à très petit (le côté d'un bâtiment ou l'illustration d'un texte éditorial par exemple)

Le design du Poster Valenciennes Ville Hôte devra tenir compte des éléments suivants :

- Les Coupes du Monde Féminines de la FIFA sont des vitrines mondiales pour le football féminin. Ces tournois sont un atout de valeur pour généraliser la pratique et développer d'avantage le football féminin mais aussi pour généraliser la prise de postes clés par des femmes dans le domaine du football.
- La Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019™ permet aux parties prenantes du sport féminin de briller à un niveau international. La compétition sera un coup de projecteur sur le terrain et les meilleures joueuses féminines illumineront les stades de leurs talents de façon à faire pétiller d'excitation les fans et faire briller la France d'une fierté nationale.
- Le Poster Valenciennes Ville Hôte fera aussi bien la promotion de la Ville Hôte que de la compétition.
- Le design devra faire preuve d'une interprétation graphique unique et stylisée représentant le football joué dans le territoire hôte de Valenciennes Métropole

Le Poster Valenciennes Ville Hôte ne peut pas contenir les éléments graphiques/visuels suivants :

- Pas de logos en lien avec la ville tels que blasons, logos de stade ou de club.
- Pas d'emblèmes d'état, drapeaux ou emblèmes d'organismes intergouvernementaux.

- Pas de marques politiques, commerciales, religieuses. Ce qui inclut mais ne se limite pas à l'utilisation de logos d'associations nationales, des logos d'équipementiers sportifs sur les vêtements des joueurs, etc...
- Aucun texte ne doit figurer sur le concept du poster pour des raisons internationales d'application linguistiques.
- Aucune image qui pourrait nuire à la réputation de la Coupe Du Monde Féminine de la FIFA™, du Comité Local d'Organisation ou de la FIFA.
- Aucune signature(s) nom ou référence à l'artiste ou l'agence ne doivent figurer sur le poster.
- Aucun tiers, dans sa totalité ou partiellement ne doit être intégré au design. Le Poster Valenciennes Ville Hôte doit être à la fois original et protégeable par la FIFA. Pour des raisons de clarté, cela signifie qu'aucune image, travail ou ressemblance tierce ne peut être utilisé ou approprié dans le design (par exemple, des images de célébrités, stades, bâtiments, etc...), à moins d'être libre de droit et utilisable par la FIFA.
- Aucun élément ayant des points communs ou qui ressemble à des designs/images, motifs etc., et qui pourrait enfreindre des droits tiers existants ne devra faire partie du design.

Toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : cession des droits d'auteur

La propriété du poster Valenciennes Ville Hôte sera transférée à la FIFA. Des processus de cession et un suivi approprié devra être implémenté et entièrement respecté pour chaque choix créatif adopté par la ville hôte.

La FIFA assistera la ville hôte dans la création du briefing initial. Les candidats shorts listés devront signer un contrat relatif à la cession des droits d'auteur. Valenciennes Métropole short listera au maximum deux designs de poster ; Valenciennes Métropole et le candidat signeront un contrat relatif à la cession des droits d'auteur qui fera foi de transfert à la FIFA des droits de propriété intellectuelle relatifs au design du poster.

Les deux candidats devront céder à la FIFA tout droit de propriété intellectuelle relatif au design du poster mais également signer la totalité des documents de cession des droits à chaque fois que cela est requis par la FIFA. De plus, le design du poster pourra être assujéti au programme global de protection de la propriété intellectuelle qui sera mis en place au nom de la FIFA et pourra être à la fois commercialisé et utilisé par la FIFA et ses affiliés commerciaux. Valenciennes Métropole est responsable de la coordination de l'obtention des signatures mais aussi des informations relatives aux candidats.

Si les candidats ne souhaitent pas céder les droits relatifs à la propriété intellectuelle des designs ou que les signatures nécessaires ne peuvent pas être obtenues de la part des candidats alors leurs designs respectifs ne pourront ni demeurer sur la short list, ni être nommé Design vainqueur.

Article 5 : Dévoilement et confidentialité

En vertu de leur participation au processus de création du design du Poster Valenciennes Ville Hôte vainqueur, toutes les parties concernées, telles que Valenciennes Métropole et les candidats impliqués, reconnaissent et consentent à garder secret le design vainqueur et de ne pas le présenter au public avant la date de dévoilement désignée (avant le 2 décembre 2018).

Toutes les parties concernées reconnaissent et consentent à ne pas faire et conserver de copies du design Poster Valenciennes Ville Hôte vainqueur, ou donner son accord à la reproduction que ce soit sous forme de photocopies, dessins, croquis ou autres que celles autorisées par la FIFA.

La FIFA se réserve le droit de désélectionner et remplacer le design du poster Ville Hôte à tout moment.

Article 6 : Désignation du gagnant et publication des résultats

Le gagnant sera annoncé au plus tard le 31 août 2018. Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou par téléphone.

Article 7 : Conditions d'exclusion et annulation

Valenciennes Métropole ne pourrait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle est amenée à annuler, écourter ou reporter le présent concours.

Article 8 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 : Dépôt du règlement

Ce règlement est visible sur le site internet de Valenciennes Métropole (www.valenciennes-metropole.fr).